

La charte de l'adhérent à l'Amap du Bocage Saint Malo

- Les horaires de distribution tu respecteras : 18 h 30 à 19 h 30.
- Ton propre cabas tu apporteras, ainsi que sac isotherme pour les produits laitiers, poulets et viande.
- Des sacs papier ou plastique tu apporteras.
- Le contenu de ton panier tu vérifieras en fonction de tes abonnements.
- Les feuilles d'émargement tu signeras après avoir pris chacun de tes produits.
- Les produits de saison tu accepteras.
- Tu seras conscient que les intempéries, les ravageurs, les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la production.
- Au moins une permanence de distribution par semestre tu assureras et deux si possible, et tu arriveras à 18 h au plus tard pour préparer la salle, aider au déchargement du camion et, en fin de distribution, participer au nettoyage de la salle.
- En cas d'absence, l'ami tu enverras et/ou tu lui offriras ton panier pour qu'il découvre notre Amap (*tout panier non pris ne peut être reporté ou remboursé*).
- A la vie de l'Amap du Bocage tu participeras en te joignant aux animations, réunions et à l'assemblée générale annuelle.
- Le site de l'Amap du Bocage, tu consulteras.

Adhérer à l'Amap du Bocage Saint Malo, c'est adhérer aux valeurs de solidarité, convivialité, partage et bonne humeur !